



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025/208/DDETS
portant activation du niveau 1 « Vague de froid » de vigilance météorologique

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU l'arrêté préfectoral n°54/2025/SIDPC du 07 novembre 2025 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC « Prévention et gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid dans le département de Meurthe et Moselle » ;

CONSIDÉRANT les conditions climatiques et les prévisions météorologiques pour les jours à venir ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le niveau 1 de vigilance météorologique « Vague de froid » est activé dans le département de Meurthe-et-Moselle à compter du 23 décembre 2025

ARTICLE 2 : En cas de nécessité et de risques pour la vie humaine, des structures collectives sont susceptibles d'être mobilisées dans le cadre du plan ORSEC.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, les sous-préfets d'arrondissement, les maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nancy, le 23 décembre 2025

Le préfet,

Yves SEGUY

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous souhaitez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former dans les 2 mois courant à compter de sa notification ou de sa publication, selon le cas. :

➔ Soit un recours administratif sous une des deux formes suivantes :

- ✓ soit un **recours gracieux** adressé à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Érignac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX,
- ✓ soit un **recours hiérarchique** adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

➔ Soit un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière C.O. N° 20038 - 54036 NANCY CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr